

NATIONS UNIES
Mission multidimensionnelle
intégrée des Nations Unies pour la
stabilisation au Mali



UNITED NATIONS
United Nations
Multidimensional Integrated
Stabilization Mission in Mali

DIVISION DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA PROTECTION

**Note sur les tendances des violations et atteintes aux droits de l'homme et au
droit international humanitaire au Mali**

1^{er} juillet - 31 décembre 2021

Mars 2022

CONTENU

I. CONTEXTE	2
II. TENDANCES GENERALES	4
II. AUTEURS	8
Groupes tels que le JNIM et autres groupes similaires	8
Milices, groupes d'autodéfense et autres acteurs privés	9
Forces de défense et de sécurité maliennes.....	10
Groupes armés signataires	11
IV. VIOLENCES SEXUELLES ET BASEES SUR LE GENRE	12
V. REPONSES ET AVANCEES	13
Lutte contre l'impunité	13
Renforcement de capacités et partenariat avec la société civile	15

I. CONTEXTE

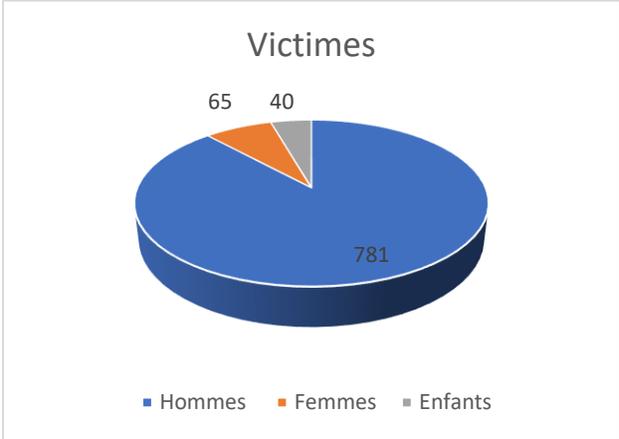
1. Les efforts des autorités de transition pour la mise en œuvre du plan d'action du Gouvernement de Transition adopté le 2 août 2021 se sont poursuivis au cours du dernier semestre de l'année 2021, dans un contexte de divergence de vues entre les autorités de la transition et la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), notamment sur le calendrier de la transition politique, y compris la tenue des élections législatives et présidentielle pour un retour à l'ordre constitutionnel. Ainsi, le 7 novembre 2021, à l'issue du sommet extraordinaire tenu à Accra, la CEDEAO, déplorant « *l'absence de progrès dans la préparation des élections, notamment l'absence d'un calendrier détaillé des activités pour la tenue des élections aux dates convenues* », a décidé d'imposer des sanctions ciblées avec effet immédiat, à 28 membres du Gouvernement de Transition et 121 membres du Conseil national de transition (CNT), à leurs familles et aux autres institutions de la transition, notamment une interdiction de voyage et un gel des avoirs financiers. Préalablement à ce sommet, le 25 octobre, le représentant de la CEDEAO au Mali a été déclaré "persona non grata" et prié de quitter le territoire « *au vu de ses agissements incompatibles avec son statut* » selon le communiqué du Gouvernement.
2. C'est dans ce contexte que se sont tenues du 11 au 30 décembre, les Assises nationales de la refondation, dont l'objectif est de formuler des recommandations permettant de s'attaquer aux causes profondes de l'instabilité au Mali, y compris les problèmes liés à la gouvernance du pays. Sur la base des conclusions de ces assises, le 31 décembre, le Gouvernement a transmis à la CEDEAO, un chronogramme électoral prévoyant la tenue de l'élection présidentielle au plus tard en fin décembre 2026.
3. La période sous examen a également été marquée par la levée, le 27 août 2021, des mesures d'assignation à résidence imposées à Bah N'Daw et à Moctar Ouane, respectivement ancien Président et ancien Premier ministre du Gouvernement de transition. Le Général Doucouré (qui avait été nommé Ministre de la défense lors du remaniement ministériel du 24 mai), ainsi que le Colonel Sokoba (ancien Chef d'Etat-major particulier de l'ancien Président Bah N'Daw), qui étaient toujours en détention à Kati, ont été quant à eux libérés le 30 août 2021. Ces libérations ont fait suite aux efforts entrepris par le Comité local de suivi de la Transition, composé de la CEDEAO, de l'UA et des Nations unies, dans le cadre d'un dialogue constructif avec tous les acteurs concernés. Dans le même temps, et conformément à la volonté affichée des autorités de la transition à combattre l'impunité, plusieurs personnalités politiques ont été arrêtées notamment, M. Soumeylou Boubèye Maïga (ancien Premier ministre, mais inculpé pour des faits survenus en sa qualité d'ancien Ministre de la défense) et Mme Bouaré Fily Sissoko (ancien Ministre de l'économie et des finances) pour « *faux, usage de faux, atteinte aux biens publics, favoritisme et abus de confiance* » en lien avec l'achat d'un avion présidentiel et de matériel militaire sous la présidence d'Ibrahim Boubacar Keïta. Ont également été arrêtés entre autres, le Général Moussa Diawara, ancien Directeur de la Direction générale de la sécurité d'Etat (DGSE) poursuivi dans le cadre de la disparition

du journaliste Birama Touré ; le Commissaire divisionnaire Oumar Samaké, Commandant de l'unité de police de la Force spéciale anti-terroriste du Mali, pour son rôle dans la répression des manifestations antigouvernementales du 10 au 14 juillet 2020 ayant conduit aux meurtres de certains manifestants etc. Dans ce contexte, les Nations unies ont entrepris des démarches afin de s'assurer du respect par les autorités judiciaires des droits des prévenus.

4. Sur le plan sécuritaire, le contexte a été marqué par quatre grandes tendances mettant en exergue les nouveaux développements qui ont eu un impact significatif sur la situation générale des droits de l'homme dans le pays au cours de la période en revue.
5. Premièrement, les groupes tels que le *Jamā'at nuṣrat al-islām wal-muslimīn* (JNIM) et autres groupes similaires ont multiplié les attaques contre les civils (y compris dans les régions du sud et de l'ouest, notamment à Koutiala, San et Sikasso) et les forces de défense et de sécurité ainsi que les installations de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA). Les attaques les plus emblématiques restent celles du 8 août 2021 perpétrées par des éléments de l'Etat islamique au Grand Sahara (EIGS) dans les villages de Karou et Ouattagouna (région de Gao) qui ont fait 42 morts. Ces attaques sont les plus meurtrières documentées dans la région de Gao, depuis celle de Tissalatene du 12 décembre 2018 (47 morts). Elles illustrent l'insécurité à laquelle font face les populations civiles et les défis auxquels sont confrontées les autorités nationales et les acteurs internationaux pour assurer la protection des civils et le long des frontières, en l'occurrence celles du Mali avec le Burkina Faso et le Niger.
6. Dans la région de Ségou, les tendances montrent une recrudescence des violences depuis le début du mois de juillet 2021. En effet, avec la rupture de l'accord dit « de paix du 14 mars 2021 » conclu entre le JNIM et les chasseurs traditionnels *Dozos* sous l'égide du Haut Conseil islamique du Mali, plusieurs localités de la région ont de nouveau sombré dans la violence. Le cercle de Niono reste le plus affecté avec plusieurs villages dont Farabougou, Dlonguebougou (commune de Ngoumandougou), Ndoukala (commune de Dogofry) et Songo (commune de Diabaly), assiégés par le JNIM. Hormis les deux grandes agglomérations, à savoir Dogofry et Niono ville, des pans entiers du territoire du cercle de Niono sont sous le contrôle du JNIM. Cette situation empêche la jouissance par les populations locales de leurs droits et libertés.
7. Enfin, dans le Centre du pays, la situation sécuritaire est aussi restée tributaire des violences communautaires notamment dans les cercles de Bandiagara, Djenne, Macina, Niono et le cercle de Ségou.

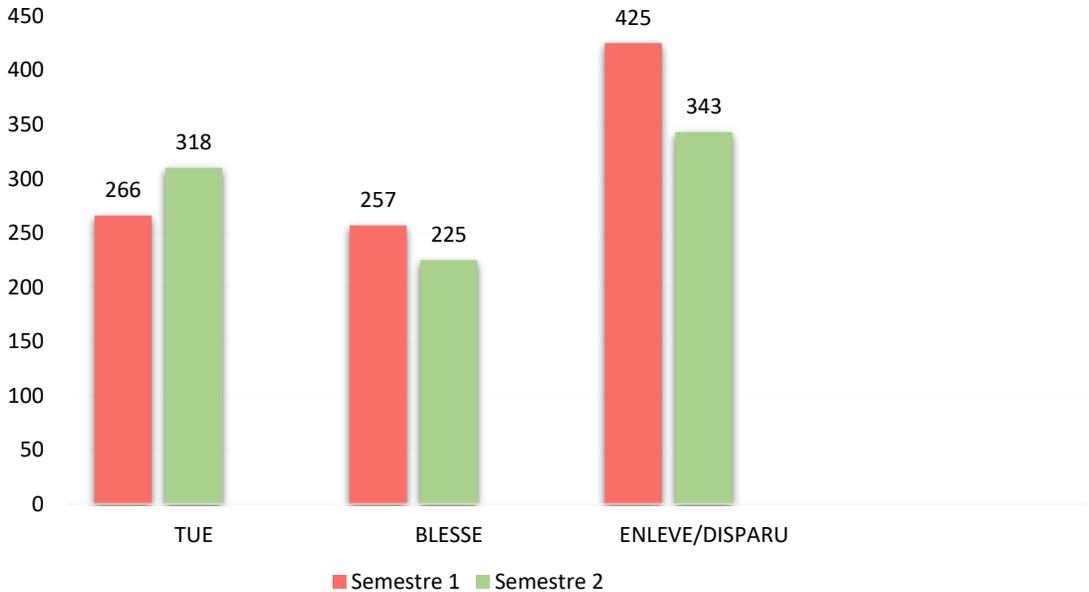
II. TENDANCES GENERALES

8. De juillet à décembre 2021, la Division des droits de l’homme et de la protection (DDHP) de la MINUSMA a documenté une légère diminution du nombre de civils tués, blessés et enlevés/disparus de sept pour cent par rapport au semestre précédent (948 violations et abus). Au total, 318 civils ont été tués, 225 blessés et 343 enlevés/disparus. Parmi les 886 victimes enregistrées on compte 40 enfants et 65 femmes.



9. Notons, cependant, que comparativement au premier semestre de l’année, le nombre de personnes tuées a enregistré une hausse de 16 pour cent tandis que la catégorie des personnes enlevées a connu une baisse de 19 pour cent.

Tableau comparatif des victimes par semestre



10. Cette tendance à la baisse ne s'est pas faite de façon homogène en termes d'auteurs. Les atteintes aux droits de l'homme imputables aux groupes tels que le JNIM et autres similaires ont connu une hausse de 21 pour cent comparativement à celles documentées au cours de la période précédente (469 entre janvier et juin). A contrario, les actes de violence imputables aux milices et autres groupes d'autodéfense communautaires ont enregistré une diminution de 19 pour cent (274 pour le premier semestre).

Victimes par auteurs *				
	Tuées	Blessées	Disparues/Enlevées	Total
JNIM et autres groupes similaires	206	125	239	570
Milices et groupes d'autodéfense	70	50	103	223
Groupes armés signataires	12	34		46

11. De même, les violations commises par les Forces de défense et de sécurité maliennes (FDSM) sur les théâtres des opérations militaires et documentées par la DDHP ont connu une baisse de 30 pour cent par rapport au semestre précédent (de 104 entre janvier et juin à 32 pour la présente période).

Victimes par auteurs *				
	Tuées	Blessées	Disparues/Enlevées	Total
FDSM	25	14	01	40
Forces régionales et internationales	5	2		7

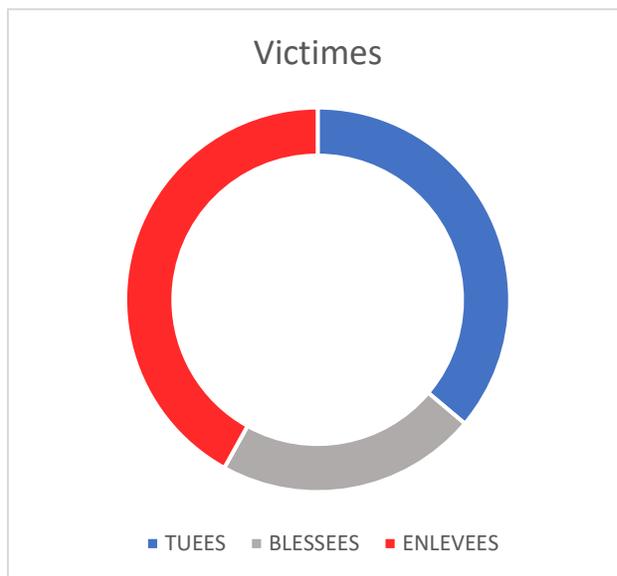
** Ces tableaux n'incluent pas les personnes arrêtées par la CMA dans la région de Kidal et les violations en lien avec la détention. La DDHP utilise un autre mécanisme dédié à la documentation des cas de détention.*

12. Tout comme le premier semestre de l'année, le Centre du pays est demeuré l'épicentre des violences. Sur les 886 atteintes et violations aux droits de l'homme et au droit international humanitaire enregistrées au cours de la période en revue, 597 (68 pour cent) y ont été documentées par la DDHP. La région de Ségou vient en tête (33 pour cent) suivi de Bandiagara (25 pour cent), Mopti (huit pour cent) et Douentza (deux pour cent). Les autres atteintes et violations ont été enregistrées dans les régions du nord et du sud : Bamako (un pour cent), Gao (12 pour cent), Kayes (quatre pour cent), Koulikoro (un pour cent), Koutiala (un pour cent), Ménaka (cinq pour cent), Nara (un pour cent), Tombouctou (cinq pour cent) et environ deux pour cent dans les régions de Dioila, Kita et Sikasso.

III. AUTEURS

▪ *Groupes tels que le JNIM et autres groupes similaires*

13. Les menaces que constituent les groupes tels que le JNIM et autres groupes similaires continuent de poser de sérieux défis sécuritaires et humanitaires pour la protection des civils et des biens. A l'instar du semestre précédent, ces groupes ont été les principaux auteurs des violences contre les civils. Au moins 570 civils ont été tués, blessés et enlevés par ces groupes dans les régions de Bandiagara et Ségou (28 pour cent), Gao (10 pour cent), Tombouctou (quatre pour cent), Mopti (10 pour cent) et Ménaka (six pour cent).



14. Comme l'illustre l'attaque du 3 décembre sur l'axe Songho-Bandiagara qui a fait au moins 32 morts et 18 blessés quand de présumés membres du JNIM ont ouvert le feu sur un bus transportant des civils avant d'y mettre le feu, les actes de violence de ces groupes se sont intensifiés au cours de la période en revue. Ces groupes ont surtout mené des attaques indiscriminées contre des civils dans plusieurs localités du centre et du sud du pays, dans le but de semer la terreur et parfois forcer les populations à partir. Dans certains cas, ils se sont attaqués aux civils en représailles aux opérations militaires menées par les forces armées maliennes et les forces internationales et/ou pour leur collaboration supposée avec ces dernières. C'était le cas par exemple des attaques meurtrières du 8 août contre les villages de Karou et Ouattagouna (région de Gao) conduites par les éléments de l'EIGS (voir paragraphe 5).

15. A ces attaques s'ajoutent également des cas d'enlèvement, de violence physique et même de siège sur des villages. A titre illustratif, une soixantaine de personnes ont été enlevées par de présumés éléments du JNIM le 10 novembre 2021 entre les villages de Parou et Songho à la suite de l'attaque du véhicule qui les transportait. Certaines victimes ont été libérées contre paiement d'une rançon.

16. Dans plusieurs localités, les populations sont obligées de composer avec les « règles » dictées par ces groupes, notamment en se conformant à des codes vestimentaires (port du voile intégral et/ou burka pour les femmes et port de pantalon ne dépassant pas les chevilles ainsi que l'interdiction de raser la barbe pour les hommes) ou en « consentant » à des mariages forcés et précoces de filles. Très souvent précisées dans des accords dits de « non-agression » ou « de réconciliation », ces règles restreignent considérablement les droits et libertés des civils, notamment ceux des femmes. Dans certains villages (notamment du cercle de Niono) qui ont tenté de s'opposer à ces règles et/ou refuser d'adhérer aux accords, les agriculteurs ont été empêchés de récolter. A plusieurs occasions, ces groupes, notamment le JNIM, ont incendié des champs et récoltes de riz ainsi que des équipements agricoles en guise de représailles.
 17. Outre ces incidents, plusieurs écoles ont été fermées par ces groupes. Par exemple, dans différentes localités de la région de Taoudéni et de Tombouctou, des éléments du JNIM ont incendié des écoles et détruit le matériel scolaire entraînant ainsi la fermeture d'au moins 131 écoles. Approximativement 13.353 élèves (soit 6.427 filles et 6.926 garçons) enfants sont ainsi privés de leur droit à l'éducation dans la région.
 18. Enfin, ces groupes ont continué les attaques aux engins explosifs improvisés (EEI) contre les forces armées nationales et internationales. Par ailleurs, les derniers développements font également état de la destruction par ces groupes de plusieurs infrastructures notamment les ponts et installations de télécommunication dans le but d'isoler les populations et freiner l'avancée des forces nationales et internationales. La destruction de ces infrastructures stratégiques réduit non seulement la mobilité de la population civile et ralenti les activités économiques, mais également fait obstacle à l'acheminement de l'aide humanitaire. Selon le Service de lutte anti-mines des Nations Unies, 135 attaques aux EEI ont été documentées au cours de la période en revue et ont tué au moins 49 civils, blessant 113 autres. Dans la région de Kidal, le personnel de la MINUSMA a été particulièrement ciblé par au moins 11 attaques (cinq à Aguelhok, quatre à Tessalit et deux à Kidal). Au total, de juillet à décembre 2021, 18 véhicules de la MINUSMA ont sauté sur des EEI, tuant 32 membres des forces armées nationales et internationales et blessant 90 autres.
- ***Milices, groupes d'autodéfense et autres acteurs privés***
19. Le nombre de victimes tuées, blessées ou enlevées dans le contexte des violences intercommunautaires est en baisse de 19 pour cent par rapport au semestre précédent. En effet, au cours de la période sous examen, au moins 223 personnes ont été tuées, blessées ou enlevées par la milice Dan Na Ambassagou (DNA) et les groupes d'autodéfense communautaires Bambara et Dogon. Ces violences se sont concentrées dans les régions de Bandiagara, Douentza et Ségou et se sont manifestées, entre autres, par des affrontements armés soutenus entre DNA et le JNIM, des enlèvements de civils suivis de demande de rançon ainsi que des actes de banditisme sur certains axes routiers.

20. En perte d'influence dans les régions du Centre, les milices et groupes armés communautaires se sont attaqués aux civils soupçonnés d'être de connivence avec les éléments des groupes tels que le JNIM et autres groupes similaires. Très hostile aux accords dits de « non-agression » ou « de réconciliation » conclus entre les populations civiles et le JNIM, la milice DNA a conduit plusieurs attaques de représailles contre les villages impliqués dans lesdits accords. A titre illustratif, le 12 octobre, les *Dozos* ont enlevé et tué un conseiller du village de Adama-Camp (région de Ségou) pour avoir engagé des négociations avec des membres du JNIM.
21. Par ailleurs, dans les zones encore sous son influence, DNA a continué de contraindre les populations à payer une contribution financière visant à soutenir « *ses efforts de guerre* ». Ainsi, des villages entiers dans la commune de Pignari, région Bandiagara, ont été assiégés dans le but de faire pression sur les populations. Du 1^{er} au 2 novembre, les *Dozos* ont assiégé le village de Boky-Were (région de Ségou) en représailles au refus des habitants de leur verser une importante somme d'argent en contrepartie de leurs efforts de sécurisation de la localité. Ces blocus ont non seulement réduit la mobilité des civils et ralenti leurs activités économiques, mais ont aussi empêché l'acheminement de l'aide humanitaire.
22. Sur certains axes routiers contrôlés par ces groupes et milices communautaires, la DDHP a documenté une augmentation des cas de braquage de bus de forains au cours desquels, les passagers sont systématiquement dépouillés de tous leurs biens.
23. Enfin, les violences impliquant des acteurs privés dits « pro-esclavagistes » ont continué à être documentées dans la région de Kayes. Au cours de la période considérée, au moins une personne a été tuée et 32 autres considérées comme « esclaves » ont été blessées en dépit de l'organisation, du 16 au 18 août 2021 à Kayes, du Forum régional d'entente sociale sous l'autorité du Ministère de la réconciliation, de la paix et de la cohésion nationale, et avec l'appui de l'association Mercy-Corps. Au terme du forum, les représentants des différentes entités présentes (préfets et sous-préfets, conseils de cercle, mairies, autorités coutumières et religieuses, groupes des femmes, de la jeunesse, et société civile) ont signé un projet de charte visant à mettre fin à l'esclavage par ascendance.
 - ***Forces de défense et de sécurité maliennes***
24. La multiplication des opérations militaires dans le cadre de la lutte contre le terrorisme dénote de l'engagement des autorités de la transition pour la protection des civils et le retour progressif de l'Etat dans les zones occupées par les groupes extrémistes. Certaines de ces opérations ont toutefois donné lieu à des violations des droits de l'homme.
25. Entre juillet et décembre 2021, la DDHP a enregistré 25 civils tués et 14 autres blessés lors des différentes opérations menées par les FDSM. Aussi, une personne a été victime de disparition forcée tandis que plusieurs autres ont fait l'objet d'arrestations illégales et de

détentions arbitraires. Ces chiffres sont en baisse comparés à ceux du premier semestre (104 victimes).

26. La région de Ségou a été la plus touchée par les violations attribuées aux FDSM. L'incident ayant fait le plus de victimes a été documenté dans le village de N'Dola, le 25 octobre. Au cours de cet incident, la DDHP a documenté que les Forces armées maliennes (FAMa) ont exécuté arbitrairement au moins sept civils (six hommes et un garçon de huit ans) et tué un autre homme adulte par balles. La DDHP confirme également l'arrestation et la détention arbitraire de 14 hommes civils non-armés, dont trois garçons, qui ont ensuite subi des menaces de mort ainsi que des peines ou traitements cruels et inhumains durant leur détention. Par ailleurs, les informations recueillies par la DDHP auprès de plusieurs sources indiquent la présence des chasseurs traditionnels *Dozos* aux côtés des FAMa au cours de l'opération. Préalablement à cet incident, la DDHP a documenté cinq cas d'exécutions extrajudiciaires et sept cas de détention incommunicado assortie de torture et mauvais traitement imputables aux forces présentes à Sofara entre le 2 et le 5 octobre 2021.

- ***Groupes armés signataires***

27. Au cours du second semestre, les groupes armés signataires ont été responsables de 46 atteintes aux droits de l'homme notamment, dans les régions de Gao (16), Ménaka (11) et Tombouctou (19). Cela représente une augmentation de six pour cent en comparaison à la période précédente au cours de laquelle ils ont été impliqués dans 43 atteintes aux droits de l'homme.
28. En l'absence des autorités judiciaires et pénitentiaires à Kidal, au moins 37 personnes dont deux mineurs ont été détenus au centre de détention de la Coordination des mouvements de l'Azawad à Kidal (CMA) entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2021. Au nombre des personnes détenues figuraient également deux femmes enceintes qui avaient été jugées et condamnées à des peines d'emprisonnement de 24 et 25 ans pour adultère par les *Cadis* (juges traditionnels), basés à Kidal et non reconnus par le système judiciaire officiel du Mali. Ces femmes ont été libérées le 26 septembre à la suite de l'intervention des autorités locales de Kidal, des leaders de la CMA et de la MINUSMA.

- ***Arrestations***

29. Entre les mois de septembre et octobre 2021, des agents de la DGSE ont interpellé six individus, dont certains étaient de proches collaborateurs de l'ancien Président de transition Bah N'Daw et du Premier ministre Moctar Ouane. Ces individus auraient été torturés pendant leur détention qui a duré jusqu'au début du mois de novembre 2021, période à laquelle l'Agence nationale de la sécurité d'Etat (qui remplace désormais la DGSE) aurait transmis leur dossier aux autorités judiciaires compétentes. Le 5 novembre 2021, le Procureur du Tribunal de Grande Instance de Bamako Commune VI a annoncé l'ouverture d'une procédure contre les six individus pour "*association de malfaiteurs et tentative d'agression et de complot contre le Gouvernement*".

30. Notons également l'arrestation de Issa Kaou N'Djim, à l'époque quatrième vice-président du CNT, et d'Oumar Mariko, président du parti politique Solidarité africaine pour la démocratie et l'indépendance (SADI). Mr. Kaou N'Djim a été arrêté et placé sous mandat de dépôt le 26 octobre 2021 pour avoir tenu des "*propos subversifs*" sur les réseaux sociaux. Il a comparu le 3 décembre et a été condamnée à six mois de prison avec sursis. Mr. Mariko a quant à lui été arrêté et placé sous mandat de dépôt le 6 décembre 2021 avec deux co-accusés pour "*injures commises par le biais d'un système d'information et de communication, violation du secret de la communication et diffusion d'injures et menaces*".

IV. VIOLENCES SEXUELLES ET BASEES SUR LE GENRE

31. Au cours de la période en revue, la MINUSMA a documenté 12 cas de violences sexuelles liées au conflit, perpétrés contre une femme et 11 filles. Ces cas ont été perpétrés à Gao (un), Ménaka (quatre) et Ségou (sept). Ces chiffres représentent une hausse de 90 pour cent par rapport aux chiffres du trimestre passé (un cas de viol). Il s'agit de cas de viols et de viols collectifs. Les auteurs de ces violences sexuelles sont pour la plupart des hommes armés non identifiés ainsi que des éléments armés présumés affiliés à des groupes tels que le JNIM et autres similaires.
32. Au cours de la période considérée, les femmes ont continué de subir les restrictions imposées par les groupes armés dans les localités contrôlées par ces derniers. Parallèlement aux menaces physiques, ces groupes ont imposé à la population locale des règles telles que le port forcé du voile par les femmes, l'interdiction de rouler sur une moto avec un homme sans lien de parenté. Ainsi, par exemple, dans le cercle de Diré, région de Tombouctou, des femmes à moto derrière un homme étaient systématiquement arrêtées par les éléments armés de ces groupes qui vérifiaient si elles étaient transportées soit par leur mari, leur frère ou leur père. Le non-respect de cette règle pouvant conduire à des flagellations publiques.
33. Les femmes sont également victimes de fouilles corporelles par les éléments des groupes armés qui contrôlent ces zones. Ces derniers palpent les femmes afin de constater le nombre de perles (communément appelée *baya*) portées par les femmes à leur tour de hanche, dans le cas où elles porteraient plus de deux perles, les membres des groupes armés ont recours à des flagellations et humiliations publiques.
34. Par ailleurs, dans certaines régions notamment dans la région de Gao, cercle d'Ansongo, une nouvelle tendance documentée fait état de l'enlèvement des femmes et jeunes filles en guise de paiement de la « zakat » dans les villages des communes d'Ansongo et de Ouattagouna. Les familles qui n'ont pas les moyens de payer et qui ne possèdent pas de bétail sont obligées de donner leurs filles en mariage aux membres des groupes armés. Plusieurs cas d'enlèvement et de viol ont été rapportés dans ce contexte.

35. Dans le Centre, des cas de mariages forcés avec des membres de groupes armés afin que les familles des victimes bénéficient de leur protection ont été signalés dans les cercles de Bankass et de Douentza. Les femmes et les filles ne peuvent pas marcher seules ou être vues avec un homme autre que leur mari, leur père ou leur frère, le port de la burqa est une obligation et elles sont mariées de force à des hommes armés, qui menacent les familles de représailles si elles refusent.

V. REPONSES ET AVANCEES

▪ *Lutte contre l'impunité*

36. Le 2 août 2021, le CNT a adopté le plan d'action du Gouvernement de Transition qui comporte quatre axes. L'un des objectifs poursuivis sous l'axe N°4 (Promotion de la bonne gouvernance et adoption d'un pacte de stabilité sociale) est de combattre la corruption et l'impunité. Parmi les activités envisagées pour atteindre cet objectif figurent notamment « l'ouverture et la poursuite des actions judiciaires concernant les violations graves des droits de l'Homme et du droit international humanitaire » ainsi que la « poursuite des enquêtes sur les tueries et exactions des 10, 11 et 12 juillet 2020 à Sikasso, Kayes et Bamako ».
37. Du 23 août au 30 septembre 2021, la Cour d'assises de Bamako a tenu sa deuxième session ordinaire au titre de l'année judiciaire 2020-2021. Deux sessions spéciales de la cour d'assises ont été programmées respectivement pour les affaires de terrorisme (tenue du 4 octobre au 4 novembre) et pour les affaires économiques et financières (session ouverte le 15 novembre 2021). Au cours de cette session, la cour a rendu des jugements dans des affaires impliquant 182 accusés dont 106 qui comparaissaient détenus. Ces jugements ont abouti à 33 condamnations à des peines d'emprisonnement ferme (dont 15 avec sursis) et 14 à des peines de perpétuité. En outre, la cour a prononcé 10 peines de mort dont quatre par contumace et 19 réclusions criminelles. Vingt-cinq (25) acquittements ont également été prononcés. A ceux-ci s'ajoutent trois (3) extinctions de l'action publique pour cause de décès. Douze (12) affaires dont quatre (4) de traite des personnes ont été renvoyées à la session spéciale sur les cas de terrorisme qui s'est tenue du 4 octobre au 4 novembre avec le soutien technique et financier de la DDHP.
38. Le 18 septembre, la Commission vérité, justice et réconciliation a tenu sa quatrième audience publique. Cette audience publique de rattrapage des trois précédentes audiences a porté sur les cas d'atteintes au droit à la vie, à la liberté et à l'intégrité physique, des actes de torture et autres peines ou traitements cruels inhumains ou dégradants ainsi que sur des cas de disparitions forcées a permis à 17 personnes (13 hommes et quatre femmes) de témoigner.

39. Le 10 novembre, la Chambre criminelle du Tribunal militaire de Bamako a ouvert sa première session ordinaire de 2021 pour juger des affaires impliquant les FDSM. Trois affaires étaient inscrites au rôle, dont une affaire de viol de la femme d'un militaire dans un camp de gendarmerie à Sélingué (région de Sikasso) en 2014, une affaire d'assassinat d'un militaire à Koulouba (Bamako) en 2012, et une affaire de meurtre d'un autre militaire à Bamako en 2018. A travers un communiqué en date du 8 Novembre, le Ministère de la défense et des anciens combattants annonçait l'inscription au rôle des affaires de violations graves des droits de l'homme imputables aux militaires. Cependant, pour le moment, seules des affaires d'infractions de droit commun ont été jugées au cours de cette session.
40. En ce qui concerne les cas d'esclavagisme, le Ministre de la justice et des droits de l'homme, a pris un arrêté ministériel (n°0000863 du 11 novembre 2021) dans lequel, il a rappelé les instructions déjà données dans une lettre du 17 décembre 2019 « *de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'engager des poursuites pénales contre toutes personnes impliquées dans des actes en lien avec le phénomène et d'envisager l'éventualité d'une délocalisation de certaines affaires pour garantir l'efficacité des procédures* ». Il a également invité les Procureurs de la République à une lutte implacable contre l'injustice et l'impunité en matière de violations graves des droits de l'homme, notamment la pratique de l'esclavage par ascendance dans l'ouest du Mali.
41. Dans le cadre de ses actions visant à soutenir les efforts du Gouvernement malien dans la lutte contre l'impunité, la DDHP a, à travers les fonds du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, financé une session spéciale de la cour d'assises de Bamako pour juger des affaires liées aux violations et atteintes aux droits de l'homme dans le contexte du terrorisme et de l'extrémisme violent. Cette session qui s'est tenue du 4 octobre au 1^{er} novembre a traité 47 affaires, impliquant 64 accusés (59 hommes et cinq femmes). Des affaires de trafic d'êtres humains et de drogue, ainsi que de blanchiment d'argent étaient également inscrits au rôle.
42. Relativement à la mise en œuvre de la Politique nationale de réparation, le 29 décembre, le Gouvernement de Transition a adopté en Conseil des ministres des projets de texte fixant les règles générales relatives à la réparation des préjudices causés par les violations graves des droits de l'homme. Ces projets de textes prévoient l'institution d'un mécanisme juridique unique de réparation et la mise en œuvre des mesures de réparation par voie administrative des préjudices subis par les victimes des différentes crises survenues au Mali depuis 1960.
- ***Renforcement de capacités et partenariat avec la société civile***
43. Au cours de la période en revue, la DDHP a continué de soutenir les FDSM, les organisations de la société civile ainsi que la Commission nationale des droits de l'homme en termes de renforcement de capacités.

44. Entre juillet et décembre, la DDHP, parfois en collaboration avec d'autres composantes de la Mission, notamment la Police des Nations Unies, a animé au moins 52 sessions de formation au profit d'environ 1.616 FDSM (1.273 hommes et 343 femmes) dans les régions de Gao (13) et Mopti (16) ainsi que dans le district de Bamako (23). Elles ont porté sur divers thèmes relatifs aux droits de l'homme, y compris des modules sur les violences sexuelles liées au conflit, et les six graves violations contre les enfants en période de conflits, et sur les questions du droit international humanitaire. Des séances de formation sur la politique de diligence voulue en matière des droits de l'homme ont également été offert par la DDHP aux FDSM et autres forces non onusiennes.
45. Le semestre a également été marqué par le lancement des activités des organisations du cadre de concertation du district de Bamako et des régions de Mopti, Ségou et Sikasso qui a été mis en place dans l'objectif d'impliquer davantage les acteurs nationaux dans les activités de promotion et de protection des droits de l'homme. Ce cadre qui regroupe 15 organisations de défense des droits de l'homme bénéficie de l'appui financier et technique de la DDHP.
46. Enfin, dans le cadre des activités de renforcement des capacités de la Commission nationale des droits de l'homme, la DDHP a tenu une session de formation de trois jours (du 2 au 4 novembre) sur la préparation et la soumission des rapports alternatifs aux organes des traités des Nations Unies.